



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

N° B12_03_2026_05 - Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	3	22	8

Pour : 20	Abstention : 2	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

2 abstentions pour l'association APIEE

Date de convocation : 6 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus

particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 26 janvier 2026 et du 23 février 2026 ;

Vu le règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La commission subventions aux associations s'est réunie le 26 janvier et le 23 février 2026 pour étudier les dossiers de demande de subventions relatifs à :

L'AIDE A L'EMPLOI (10 dossiers)

		Rappel de subvention 2025	Montant des subventions 2026
Associations culturelles et autre	ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600€	3 600€
	APIEE	3 600€	3 600€
	ECOLE DE MUSIQUE FRESSINES	/	1 400€
Associations Sportives	CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600€	3 600€
	GROUPEMENT EMPLOYEURS SPORT SANTE SUD DEUX- SEVRES	3 600€	3 600€
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	215€	200€
	HANDBALL CLUB MOTHAIS	3 600€	3 600€
	ENTENTE SPORTIVE CELLES-VERRINES	3 600€	3 600€
	PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600€	3 600€
	FOOTBALL CLUB		

	BOUTONNAIS	3 600€	3 600€
--	------------	--------	--------

**LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE :
SAISON CULTURELLE OU FESTIVAL ET AUTRE (9 dossiers)**

		Rappel de subvention 2025	Montant des subventions 2026
Associations culturelles et autre	L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 000€	2 000€
	MAISON DES ARTS	2 080€	2 440€
	MENSA SONORA	1 600€	1 750€
	POSELLIS	1 200€	1 450€
	LES VEILLEES D'AVAILLES	1 400€	1 400€
Festival	ARTENETRA	1600€	3000€
Manifestations extraordinaires	LES COPAINS D'ENCLUME	/	2000€
	COMPAGNIE MASTOCK ET L'ADAPEI 79	2900€	2900€
	ASSOCIATION DESFONTAINES	/	2020€

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi ainsi que de la programmation artistique professionnelle, conformément au tableau présenté ci-dessous :

L'AIDE A L'EMPLOI (10 dossiers)

		Rappel de subvention 2025	Montant des subventions 2026
--	--	----------------------------------	-------------------------------------

Associations culturelles et autre	ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600€	3 600€
	APIEE	3 600€	3 600€
	ECOLE DE MUSIQUE FRESSINES	/	1 400€
Associations Sportives	CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600€	3 600€
	GROUPEMENT EMPLOYEURS SPORT SANTE SUD DEUX-SEVRES	3 600€	3 600€
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	215€	200€
	HANDBALL CLUB MOTHAI	3 600€	3 600€
	ENTENTE SPORTIVE CELLES-VERRINES	3 600€	3 600€
	PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600€	3 600€
	FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	3 600€	3 600€

**LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE :
SAISON CULTURELLE OU FESTIVAL ET AUTRE (9 dossiers)**

		Rappel de subvention 2025	Montant des subventions 2026
Associations culturelles et autre	L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 000€	2 000€
	MAISON DES ARTS	2 080€	2 440€
	MENSA SONORA	1 600€	1 750€
	POSELLIS	1 200€	1 450€
	LES VEILLEES D'AVAILLES	1 400€	1 400€

Festival	ARTENETRA	1600€	3000€
Manifestations extraordinaires	LES COPAINS D'ENCLUME	/	2000€
	COMPAGNIE MASTOCK ET L'ADAPEI 79	2900€	2900€
	ASSOCIATION DESFONTAINES	/	2020€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président